

Avis aux habitants Avril 2026

Département de la Côte-d'Or



Mairie de
Soissons-sur-Nacey
21270

Bonjour à tous

Dégradations dans le village

Nous constatons malheureusement une recrudescence d'incivilités notamment en ce qui concerne la boîte à livres de l'aire de jeux ainsi que sur le tracteur de la commune, les dauphins de la zinguerie de l'église et les cendriers posés par les enfants de l'école ont disparus.

Il serait souhaitable que nous vivions dans le respect de chacun.

Cérémonie du 8 mai

La Municipalité vous invite à prendre part à la cérémonie du 8 mai 2026 qui se déroulera au monument aux morts de **Vielverge à 10h00** puis à **Soissons-sur-Nacey à 10h45**. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la mairie de Soissons-sur-Nacey.

Journée citoyenne

Le printemps vient de s'installer, la municipalité vous invite tous à nous retrouver pour un nettoyage de notre village, pour un ramassage des déchets, un fleurissement et un embellissement de notre cadre de vie.

Nous vous proposons la date du **samedi 23 Mai à partir de 9 heures**.

Pour une meilleure organisation afin de pouvoir vous accueillir au mieux, inscrivez-vous à la mairie par mail, téléphone ou tous moyens à votre convenance. Nous comptons sur vous.

Nuisances sonores (Arrêté préfectoral du 16 Juin 1999).

Pour rappel et pour "un meilleur vivre ensemble" voici les heures légales de toutes et autres activités extérieures.

Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc. **ne peuvent être effectués que :**

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

Nota: Pour les activités professionnelles, du lundi au samedi de 7 h à 20 h et interdit les dimanches et jours fériés.

Pour rappel, il est aussi formellement interdit de brûler des déchets dans vos jardins (herbe, branchages, feuilles, plastiques, etc....).

C'est aussi comme ça que seront entretenues les bonnes relations de voisinage et qu'est garanti le "bien vivre ensemble à Soissons"!

Le Maire
Jean-Marc MASLY